L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLÉANS, SAMEDI MATIN, 11 MARS 1871. — 44me Année—Vol. XLIV.

DUPOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS,
SAMEDI MATIN, 11 MARS.

VENTES A L'ENCAN PAR MM. GODCHAUX.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par le Shérif, à la Recorde des Hypothèques et des Finances, rue Royale, entre Dauphine et Conti, à midi — Un terrain situé dans la Deuxième District, avec les bâtisses qui s'y trouvent, la boulangerie et le cabaret, avec les bancs, qui, rue Bourbon, entre Bienville et Conti—De plus, un terrain dans le Troisième District, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, rue Marigny, entre St-Jean-Baptiste et Girod. Et à 10 1/2 heures, sur les lieux, les meubles et effets qui se trouvent dans une maison, rue Commune, entre Dryades et Rampart, ainsi que le bande d'une brevete.

Par S. Guinault, à la Bourse d'Orleans, étendgarde Royale et Conti, à midi—Une propriété sur la rue Urquhart, consistant en une grande bâtisse en bois. Aussi, une jolie petite propriété sur la rue des Français; et aussi autre jolie propriété avec jardin, rue Johnson, entre Hôpital et Quartier. Aussi, un lot de terre avec une jolie maison, rue Villere, entre Bayou et Urseline. Aussi, une jolie propriété, rue Bienville, entre Marais et Villeré, et une maison, rue Union et Amour.

Par H. Roger & Co., à leur salle d'encan, rue Vieille-Levée—300 colonne et 10 mulles de chaussures du Nord.

Par Maurice Barnett, sur la levée de la Rotonde de St-Louis, rue St-Louis, entre Royale et Chartres.—Vente régulière de meubles.

Par B. J. Montgomery, à sa salle d'encan, 57 rue du Champ—Vente régulière de meubles.

Par C. Valentine, No 14 rue Natchez—Jambons, épaules, porc, lard, saucissons, etc.

Par F. Kellar, en dessous de l'Hôtel St-Charles—Vente régulière de livres, tous les soirs, à 7 heures.

Par Vincent & Co., aux Nos. 62 & 64 de la rue de la Bourse — Habillements, lingerie de messieurs, chapeaux, malles.

Par D. E. Murphy, au No. 67 rue des Magazines—Champagne.

ATTENTION!

1er Le Shérif procédera aujourd'hui à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux, à l'adjudication du fonds d'une brevete située rue de la Commune, entre celles Dryades et des Remparts, Premier District, ainsi que les meubles et effets qui s'y trouvent.

ATTENTION!

1er Propriétés améliorées à l'encan par le Shérif.

Nous appelons l'attention du public sur les ventes à l'encan qui auront lieu aujourd'hui, à midi, à la Recorde des Hypothèques et des Finances, rue Royale, par le ministère du Shérif. Ces ventes comprennent

1o—Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Bourbon, entre Bienville et Conti, Deuxième District.

2o—Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé rue Marigny, entre celles St-Jean-Baptiste et Girod, Troisième District.

Pour le détail et les conditions voir aux annonces.

1er Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., au "Pelican Printing Office", encaissement des rues Dauphine et Dauphine.

1er CANDIS PURS et sans MELANGE.—Confiserie fine en tous genres chez J. VILLARBIGUE & Co., Successeurs d'Ernest Turpin, 93 rue Vieille-Levée.

THÉATRES.

AUJOURD'HUI, SAMEDI.

OPÉRA. — A midi, Martha; le soir, Les Martyrs.

ACADÉMIE DE MUSIQUE. — A midi et le soir, Troupe de gaieté comique.

ST-CHARLES. — A midi et le soir, Fritz, our Cousin German.

MUSÉE CRESCENT CITY—Nos 40 et 42, rue St Charles.

Les exploits de la Législature.

Le journal officiel, le *Republican*, a commencé jeudi matin, la publication des lois votées par la Législature à sa dernière session. Nous avions fait des démarches pour savoir au juste quel était le nombre des bills qui étaient devenus lois et leur objet, mais il régnait une telle confusion dans les bureaux des deux Chambres que nous n'avons pu obtenir aucun renseignement positif à cet égard. Nous ne pouvons connaître les lois votées que par leur promulgation dans le journal officiel. Nous nous ferons un devoir de donner, chaque jour, une analyse succinte de celles qui paraîtront. Voici l'indication de celles qui ont été publiées le 9 et le 10.

No 1. Allocation de $250,000 pour les dépenses de la Législature; les commentaires sont inutiles.

No 2. Bill redivisant l'Etat en districts sénatoriaux et indiquant le nombre des représentants à élire dans chaque paroisse, afin d'avoir un juste rapport entre les majorités ruraliques. Il y aura en tout 36 sénateurs et 107 représentants.

No 3. Un bill pour transférer de la Cour de la paroisse Ascension à celle de la paroisse Jefferson le jugement de David Fisher, J. C. Oliver et Célestine Oliver, accusés du meurtre du juge Lawes et du maître Schomberg, de Donaldsonville; bill politique pour protéger des assassins contre le juste châtiment qu'ils ont mérité.

No 46. Bill allouant $53,500 pour l'enlèvement d'obstructions dans les rivières Amite, Tickfaw, Blood et Natalbany.

No 31. Bill créant une commission pour acheter des terrains pour bâtir une maison d'Etat dans la ville de la Nouvelle-Orléans et allouant $1,500,000 pour cet objet, donnant cette ou mandats pour le terrain, et le surplus en bons portant 8 0/0 d'intérêt et payables en 40 ans.

Session extraordinaire de 1870.

No 100. Bill allouant $20,000 à la société allemande pour acheter une maison de réception pour les émigrants.

No 101. Bill ajournant indéfiniment la perception des taxes arriérées de 1861 à 1864.

No 103. Bill relatif aux cautionnements en cas d'arrestation, de saisie, etc.

No 104. Bill faisant remise de l'intérêt et des pénalités pour les taxes de 1861 à 1864 et accordant un an pour le paiement du principal.

Session de 1871.

No 4. Bill incorporant la compagnie des levées de la Louisiane. (Nous avons donné l'analyse de ce bill dans notre numéro du 26 février, et nous en parlons dans un autre article.)

Session extraordinaire de 1869.

No 105. Bill pour incorporer la "Louisiana Land Company and Loan and Savings Bank." Cette compagnie est créée au capital de $100,000 avec facultés de la porter à 20 millions. Elle est autorisée à prêter de l'argent sur propriétés mobilières ou immobilières à tel taux qui lui conviendra, à émettre des certificats de dépôt négociables, et à émettre des billets de un, deux, trois, cinq, dix, vingt, cinquante, cent, cinq cents et mille dollars. Cette compagnie constituera en un mot un crédit mobilier et immobilier en Louisiane avec les pouvoirs les plus étendus. Elle paiera au fond d'école $5000 la première année et $10,000 les années suivantes et elle sera exempte de toute taxe, bien qu'elle ait le droit d'avoir des propriétés, des manufactures, etc., etc.

Le Bill des Levées.

Nous avons donné dans notre numéro du 25 février une analyse du bill qui incorpore la Compagnie des Levées, tout en avoir sous les yeux le texte définitif de ce bill. Nous trouvons en lisant dans le *Republican* du 10 mars et nous voyons que la clause qui avait donné lieu aux plus fortes objections s'y trouve maintenue, bien qu'on nous ait assuré qu'elle avait été rayée du projet. Voici la substance de cette clause contenue dans la section 3 de la loi.

La Compagnie aura le droit en tout temps d'occuper, avec ses ouvriers et son matériel, aussi longtemps que cela sera nécessaire pour ses travaux, toutes les terres dont elle aura besoin et d'y prendre, *sans aucune indemnité ou compensation*, la terre, les pierres, le sable, et le bois qui lui seront nécessaires, avec plein droit de passage et d'occupation, etc.

Nous n'avons pas besoin de nous étendre sur les abus que pourra amener l'application d'une pareille clause. Plusieurs de nos confrères et le *Republican* lui-même en ont signalé l'énormité. Qu'il nous suffise de dire qu'elle viole ouvertement les dispositions de la Constitution sur la garantie due au droit de propriété.

La section 5 dit que la Compagnie devra des dommages et intérêts à ceux qui seront lésés par suite de sa négligence à remplir ses obligations, mais il y a tant de restrictions apportées à cette garantie qu'elle est toute à fait illusoire.

Les autres clauses du bill sont les mêmes que celles dont nous avons donné l'analyse.

La cote de la reconstruction des levées a raison de 20 cents par verge cube—au prix ordinaire—sera réparti entre toutes les paroisses qui auront à payer, chacune, pendant 10 ans, le système de la cote, qui sera fixé tous les ans par le Bureau de la Compagnie et approuvé par le Conseil sous-orléé. En ap-

Projet de quête

Dans toutes les Eglises des Etats-Unis au profit de ceux qui souffrent par suite de la guerre en France.

L'agent de la presse associée, à New-York, nous adresse la communication suivante qui nous est transmise *gratis* par la Compagnie du télégraphe "Western Union." Nous espérons que la proposition trouvera de l'écho à la Nouvelle-Orléans aussi bien que dans tous les Etats de l'Union.

"On s'espoir que le clergé des Etats-Unis n'oubliera pas que dimanche prochain est le jour qui a été proposé pour une quête générale dans toutes les églises des Etats-Unis, au profit de ceux qui souffrent en France par suite de la dernière guerre.

"La lettre suivante de l'évêque Potter, a été publiée par les soins du comité de secours pour la France, de la Chambre de Commerce de New-York. Ce comité exprime l'espoir qu'une mesure semblable sera adoptée par les évêques des autres dioceses aussi bien que par les principaux membres des divers clergés."

Au clergé et aux laïques du Diocèse de New-York :

"Très chers frères: Votre évêque qui vous a si souvent fait appel, et jamais en vain, pour des objets d'intérêt religieux, s'adresse à vous, aujourd'hui, en faveur d'une nation qui souffre. Le peuple français, qui jadis nous a tendu une main secourable dans notre grande détresse, a été abattu et consterné par une tempête de guerre. Des portions considérables de la France ont été dévastées. Le fléau, en se retirant, laisse les survivants en deuil de familles désolées, face à face avec les horreurs de la famine et sous la menace des épidémies qui ne peuvent manquer d'éclater au milieu de ce vaste naufrage de toutes les énergies physiques.

"Déjà nos vivres ont été chargés d'approvisionnements pour contribuer à sauver ceux qui meurent de faim.

"Dans un pareil moment, vous reconnaîtrez avec moi que nous n'avons rien à faire avec les questions politiques. Vous vous réjouirez de prendre part à un grand effort national pour pourvoir aux besoins d'un peuple profondément frappé.

"Maintenant que la guerre est finie, il est à présumer que le cœur et la bourse des personnes charitables, sans distinction de sentiment et d'opinion, sont maintenant ouverts à cet appel.

"Je recommanderai donc de la façon la plus pressante que des quêtes soient faites si cela est possible, dans nos églises, dimanche prochain ou aussitôt que les circonstances le permettront, et je vous suggérerai, en outre, respectueusement, de mettre à profit l'agence du comité de la Chambre de Commerce dont M. Charles H. Marshall est le président et M. Charles Lanier le trésorier.

"Vous recommandant, très chers frères, à la bénédiction de Dieu Tout Puissant, je suis avec la plus profonde affection, votre ami et votre frère."

HORATIO POTTER,
Evêque de New York.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—L'Opéra reprend aujourd'hui, samedi, ses matinées, et l'affiche annonce un spectacle qui est bien de nature à attirer la foule. Martha, opéra de Flotow, est une œuvre fort agréable en elle-même, et nos artistes l'interprêtent à souhait. On aura le plaisir d'y entendre Mmes Nadii et Dumestre, MM. de Keghel, Castelmary et Dubosc.

Ce soir, première représentation des *Martyrs*, grand opéra en quatre actes de Donizetti, avec la distribution suivante: Pauline: Mlle Rosée — Polyeucte : M. Lefranc — Sévère : Dumestre — Félix : Périé.

Demain, dimanche, *La Traviata*, *Les deux vieilles gardes*, et *Marco Bomba*, ballet comique,—un spectacle auquel ne font défaut ni la qualité ni la quantité.

Mardi, 14 mars, BÉNÉFICE DE M. DUMESTRE, *Rigoletto*. M. Dumestre chantera le rôle de Rigoletto; et Mme Dumestre celui de Gilda.

COMITÉ CENTRAL DÉMOCRATIQUE D'ÉTAT. — Les membres de ce comité sont convoqués pour une réunion spéciale qui aura lieu samedi soir, 11 mars 1871, à 7 heures.

EXPÉDITIONS POUR LE TEXAS.—Le commerce est prévenu que le steamer *Harris* et le steamer *Morgan* recevront aujourd'hui du fret, le premier pour Galveston et Brazos Santiago, et le second pour Indianola.

LETTRES DE CRÉDIT. — On vente par un avis que M. Redmond B. Mannion, 29, rue Carondelet, émet des lettres de crédit pour les voyageurs, sur les maisons Rothschild, de Paris, Londres, Vienne et Francfort.

NOUVEAUTÉS. — La maison Guéplé & Nippert n'est jamais en arrière de la mode. C'est encore elle qui inaugure la saison de printemps avec de nouvelles marchandises de fantaisie. Garnitures nouvelles, rubans de tous genres, ombrelles, éventails, dentelles, parfumeries, gants de peau et mille autres articles de toilette pour dames, messieurs et enfants. Nous invitons le public à aller visiter le charmant Bazar du No 137 rue du Canal. Nous sommes persuadés que chacun y trouvera ce qu'il désire, et à des prix les plus modérés.

CHAPELLERIE—Nous félicitons M. Henry Tricon d'avoir pris pour associé M. Eugène Boisseau qui est dans les affaires de chapellerie depuis plus de 20 ans et qui jouit d'un patronage considérable. La maison, comme tout ce qu'y gagner, et nous voyons dans une annonce insérée plus loin qu'elle a maintenant un grand assortiment de chapeaux de toutes sortes pour hommes et enfants et aussi des chapeaux pour femmes et fillettes. Un assortiment pareil est à une vitrine au magasin de MM. Tricon et Boisseau, rue de la Commune, No 88.

COW PEAS. — Cette sorte de pois dont nous ne dérangerons pas le nom pour le remplacer par le français, est fort appréciée par les planteurs. Nous les prévenons que la maison J. C. Murphy & Co., en a toujours à vendre rue Poydras. No. 84.

☞ Nouvel envoi de gants de peau à 75c la paire, chez Guéblé & Nippert.

MOTEUR D'ASSEMBLEMENT Nos 46 et 49.—Voyez dans la colonne des ventes spéciales.—Mort de Geo. Hoffman et de Selim Magnae,—payable au Bureau de l'Association d'Assistance Mutuelle et de Bienfaisance et d'Assurance sur la vie, de la Louisiane, rue Carondelet, No. 120.

☞ Quiconque veut gagner de $1 à $5, doit acheter son chapeau au Robert E. Lee, coin St-Louis et Royale.

☞ Le général R. E. Lee, écrivant à la date du 19 janvier 1867, dit: "Son simple mécanisme et l'expérience que mes fils ont acquise en s'en servant, font de la MACHINE A COUDRE DE Wilson & Gibbs, un instrument de travail dans une famille."

A vendre par M. S. Hedrick, rue du Canal, 118 & 120, à la Nlle-Orléans.

☞ AVIS AUX NAVIGANS. — Spécialité pour le nettoyage des chaudières Finnance, au Robert E. Lee, coin St-Louis et Royale.

IMPORTANT POUR LES VOYAGEURS.—*Billets à bon marché*—MM. Charles A. Whitney & Co., agents, annoncent qu'ils donneront, à partir de cette date, des billets d'embarquement, bons pour cinq cents milles de parcours sur le chemin de fer de Morgan, de la Louisiane et du Texas, au prix de $15 par billet. Tout membre d'une maison de commerce, ou l'un quelconque de ses commis, pourra se servir du billet. On vend des billets au Bureau, au coin des rues Magazine et Natchez.

Les nouvelles frontières de la France.

Voici l'analyse de l'article premier des préliminaires de paix, indiquant la ligne de démarcation des nouvelles frontières de la France :

L'article 1er stipule que la France renonce à nous droits sur les territoires ci-après désignés :

La ligne de démarcation entre la France et l'Allemagne reste telle qu'elle existait jusqu'à ce jour, sauf une seule exception. Cette ligne commence à la frontière nord-est, dans le canton de Cattenom (département de la Moselle, 3 lieues nord-est de Thionville), court de là à Thionville, Briey et Gorze, effleure la limite sud et sud-ouest de l'arrondissement de Metz, puis va en ligne directe jusqu'à Château-Salins (Meurthe, 6 lieues nord-est de Nancy), suit la crête des montagnes entre les vallées des rivières Seille et Vezouse jusqu'au canton de Schirmeck (Vosges) : court ensuite vers Saales (même département), divisant cette commune, coïncide avec les frontières occidentales des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, jusqu'au canton de Belfort, d'où elle passe diagonalement au canton de Delle (3 lieues est de Belfort) et se termine en arrivant à la frontière suisse.

Une modification importée au dernier moment dans cette ligne-frontière laisse Belfort à la France et cède à l'Allemagne un territoire additionnel autour de Metz.

Une haute commission, composée de représentants des deux nations, régulariserà la frontière, en tenant compte des modifications suivantes : Les villages de Marie-aux-Chênes et de Vionville, du département de la Moselle, appartiendront aux Allemands, la ville et la forteresse de Belfort, du département du Haut-Rhin, seront laissées aux Français.

Calomnies Prussiennes.

LETTRE DE MGR. DUPANLOUP.

Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, a adressé la lettre suivante au rédacteur en chef de la *Gazette de Silésie*, en Prusse :

Monsieur,

Permettez que j'aie l'honneur de m'adresser à vous dans un intérêt dont votre loyauté tiendra compte, je le dois espérer.

On me communique le numéro du 6 janvier de la *Gazette de Silésie*, dans lequel je lis les lignes suivantes :

"A Orléans les Français ont exercé, avec préméditation et à dessein, des *atrocités sans nom* sur les blessés allemands qui se trouvaient dans les ambulances."

Souffrez que je vous le dise, monsieur : vous avez été très odieusement trompé. C'est là une abominable calomnie.

Je n'entrerai pas, ici, Monsieur, sur tant de faits qui appartiennent désormais à l'histoire de cette guerre, dans une dissension générale qu'il ne me convient pas de soutenir en ce moment. Mais j'ai le devoir de défendre l'honneur de mon diocèse, et mes diocésains indignement outragés. Non-seulement il est de la dernière fausseté que les blessés allemands aient subi des *atrocités sans nom dans nos ambulances*; mais la vérité est que la ville d'Orléans a été admirable dans les soins qu'elle a donnés à vos blessés.

Voici un témoignage éclatant, irréfutable, qui confond toutes les calomnies. Le général de Tann, commandant en chef la première occupation, a écrit au maire d'Orléans, à la date du 13 décembre 1870, les paroles que voici : "A un être de tout je *Allemands, blessés ou malades*, restés à Orléans après le départ des troupes bavaroises le 9 novembre, le maire, ainsi que les habitants de la ville, ont *tout fait* pour satisfaire aux besoins des dits blessés.

Vous avez donc été, Monsieur, induit dans l'erreur la plus extraordinaire. Mais vous n'êtes pas le seul.

D'autres journaux protestants comme le vôtre, ont repris et continuent chaque jour de propager dans toute l'Allemagne des calomnies de cette nature.

C'est ainsi qu'un de vos confrères, allant même plus loin que vous, raconte que le massacre des soldats prussiens a été prêché en chaire par les prêtres du son diocèse. J'ai sous les yeux un numéro de la *Gazette de Darmstadt*, du 17 janvier, dans lequel je lis ce qui suit :

"On nous écrit d'Orléans, qu'à la Noël, un prêtre (il y a lieu de douter de son injure que je ne traduis pas), un prêtre français, ou plutôt un démon, a prêché à Orléans, le jour de Noël, pour engager ses auditeurs à prendre de nouveau et courageusement les armes; à aller nous chercher le sort du nouvel an pour nous enlever, et puis nous couper la gorge pendant que nous dormirions. Mais qu'arrivera-t-il? Il fut arrêté et fusillé."

Eh bien, Monsieur, il se trouve que cette année, les trustes circonstances où nous sommes n'ont pas permis de faire de prédication le jour de Noël, et s'il y a eu, dans deux églises, quelques paroles adressées aux fidèles, l'enquête sévère que je viens de faire, et qui était d'ailleurs parfaitement inutile, a prouvé que l'assertion de cette gazette est aussi ridicule qu'atroce; et depuis il n'y a jamais eu à Orléans aucun prêtre fusillé.

D'après un autre de vos confrères, la rédaction de la *Feuille du Peuple*, ce n'est pas seulement le fer, c'est le poison que les Orléanais emploient pour se défaire des Prussiens; et il raconte qu'un paysan des environs d'Orléans a empoisonné treize de vos soldats "et ils en sont tous morts," ajoute-t-il.

C'est là encore, Monsieur, une horreur dont personne n'a jamais entendu parler.

—Une simple rixe entre un soldat de votre armée et un inconnu (car on a refusé ici l'enquête demandée par la ville) a été suivie d'une amende de 200,000 fr. imposée à Orléans, déjà frappée de plusieurs millions de contributions et de réquisitions. Quelle conduite n'eût-on pas tenue ici, si, parmi les prussiens, trois soldats empoisonnés. Mais il n'en a jamais été question.

Je ne parle pas ici des atrocités mutilations " commises encore dans mon diocèse, à Briare, d'après la même feuille, sur vos blessés. Je sais que, sur ce nouveau compte, il lui a été envoyé d'Orléans, du votre même même, le plus catégorique démenti.

Ce qui est vrai, c'est que les habitants de notre ville, les magistrats, les prêtres, les professeurs du lycée et de nos séminaires, les Frères des Ecoles chrétiennes, la nuit, le jour, partaient, par la neige et le froid le plus rigoureux, pour aller relever sur le champ de bataille, et ramener à Orléans les blessés, prussiens comme français.

Ce qui est vrai, *c'est que 400 religieux* ont été et sont encore occupés à soigner vos blessés, comme les nôtres; je les ai visités à la prière des autorités militaires pour vos trente ambulances, bien on a voulu. Les religieuses de la Visitation ont reçu à la fois jusqu'à 300 blessés. Elles se sont privées pour eux de tout : de leur propre lits, de leurs couvertures, couchant, elles, sur la paille. Elles les ont veillés le jour et la nuit. Il y en a qui, par suite de ces fatigues, sont mortes; et je m'honorerai toujours d'avoir pu aux portes de la mort.

Au Sacré-Cœur, il y a encore, à l'heure qu'il est, près de 200 blessés. Vos religieuses de monastère de la Charité, si pauvres que, depuis quatre mois, elles sont obligées de prendre, pour elles et leurs orphelines, leur pain à crédit, en ont eu jusqu'à 120. Nos sœurs de Saint-Aignan, si pauvres aussi, qui le savent, chaque jour, les moyens de pourvoir à leur existence, ont également recueilli, dans leurs deux maisons, plusieurs centaines de blessés. Je ne nomme pas les sœurs de la Sagesse, ses soeurs garde-malades, les Petites Sœurs des Pauvres, les Infirmières de la Charité, dont les deux supérieures sont mortes par suite des maladies contagieuses de leurs blessés; si tant d'autres.

Ce qui est vrai encore, c'est que les dames orléanaises, et je ne dois pas le taire, ne l'ont pas cédé aux religieuses, et cet été incomparable dans les soins qu'elles ont prodigués, elles-mêmes, de leurs mains, aux blessés.

Ce qui est vrai, c'est que, outre mon évêché, trois églises, en tout, ce qu'il y avait de salles disponibles, dans nos trois séminaires, le lycée et toutes les communautés d'hommes ont été aussi converties en ambulances.

Et c'est, Monsieur, lorsque, dans une ville, tous, laïques, prêtres, religieux, ont montré au lit des agonisants, que vous avez eu le malheur d'écrire! "A Orléans, les Français ont exercé, avec préméditation et à dessein, des atrocités sans nom sur les blessés allemands dans les ambulances." Et la justice

Mais enfin, je le sais, il faut s'attendre ici aux à l'ingratitude; mais pas à ce de ce que j'ai vu des officiers allemands en rougir, et s'écrier : "Par le ciel, ce n'est pas cela, pas." Il l'un d'eux, officier supérieur, m'a dit : "Mais ne pouvons pas continuer à [illegible] le nègre de cette sorte."

Eh! mon Dieu! Monsieur, n'est-ce donc pas assez du sang qui coule; et faut-il encore ajouter à ces calamités nouvelles des injustes et injurieux de la guerre vous a coûté, ne vous coûtera-t-il pas, en retour, de vous outrager les vaincus?

C'est avec vous profondément triste, Monsieur, que je me suis vu condamné à vous écrire une telle lettre. Mais je dois, à la vérité, à mon pays, à l'Europe, à la [illegible] dignité de la [illegible] commis pour l'Allemagne que j'ai pu les guerre le vie de l'Allemagne que j'ai pu les guerre le vie de l'Allemagne.

J'attends de votre honneur que vous serez assez complaisant pour [illegible] que je vous offre de réparer l'erreur trop malheureuse où vous vous êtes jetée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'hommage de mes sentiments les plus distingués.

F. PÉLIX, évêque d'Orléans.

Orléans, le 29 janvier 1871.

P. S.—J'ajoute, au même temps qu'à votre, cette lettre à deux de vos confrères dans la presse qui ont eu le malheur de se [illegible] trompés comme vous. Et s'ils ont le sens bien sûr que cette lettre vous est parvenue, ayez la bonté pour m'adresser directement à Orléans le numéro de votre journal où elle paraîtra. La poste [illegible] les lettres et les imprimés qui lui sont adressés de l'Allemagne.

☞ Gants blancs à 1, 2, 3 et 4 boutons, chez Guéblé & Nippert.

☞ AVIS AUX MÊMES.—Chapeaux pour enfants, en paille, laine, de 25 cents à $2 au coin St-Louis et Royale.

LE MOT D'ORDRE.

Tel est le titre du nouveau journal de M. de Rochefort.

Le gouvernement peint l'homme et la sauvage barbarie du parti dont il est redevenu le porte-étendard.

Il ne montrera cette lire pour nos lecteurs le commentaire de ce appel au crime.

"Palanque, parmi les Français qui ont tué le poison monarchique, il n'en trouve pour en raisonnaisier, puis qu'après les expériences faites, de faux naïfs ne sapient pas absolument convaincus que le meilleur des rois est au-dessous du dernier des monstres, il faut bien que des citoyens désintéressés se laissent traîner à toutes les gémonies, à la condition de tuer pour être à leur patrie, du haut de la tribune aux harangues :

"Tu as vu les cadavres de tes soldats débordant des fossés, tes maisons en sont effondrées, tes fauxbourg sont devenues folles, tes marchaux ont trahi, tes souveraines qui ont rendu leurs épées, à seule fin de ne pas être reconduits par leurs soldats à grands coups de pied dans le derrière jusqu'au marches du trône, et ta [illegible] ne [illegible] comme suffisamment éclairée? Apprends donc, ô cœd, France malheureuse, mais encore féodale!

"Tout prétendant à un trône quelconque est un scélérat, et le droit de tuer par la partie la moins venimeuse du corps et de jeter par la fenêtre. Les rois nous ont décidément tué assez d'hommes. Les ménagements dont on use avec eux sont au frein de devenir des crimes. Un soldat passe à l'ennemi. Quand on le reprend, on le fusille. Un roi est une espèce de phénomène impérial qui [illegible] à un autre phénomène, son voisin : J'ai chez moi deux cent mille hommes de trop, venez les chercher, vous me fera une situation. — Et on les équipe. Voilà qui devient par trop bête."

Nous sommes, pour notre part, obligés de reconnaître et de le déclarer : après les six cent mille massacrés qui viennent le comité d'après la France et ils corrompre l'air respirable, nous nous trouvons, à l'égard des rois, dans le cas de légitime défense prévu par le code pénal. Un misérable Prince, qui se qualifie de "général adoré de l'armée" a imposé à l'Espagne un fils de Savoie, il en a été puni par trois coups de poignard. Il faut nous en réjouir. Le jour où le même poignard viendra demander audience à Amédée Ier, il faudra nous en réjouir davantage.

Ce mot, si cephorique et si grand : *République*, pouvant être, un jour ou l'autre, proscrit par la réaction, j'ai cru devoir en faire le mot gouvernable de notre politique. C'est pourquoi nous avons appelé notre journal LE MOT D'ORDRE. Mais on pencha ce que nous voudrons, le jour le serais fait aucun scruple de l'inviter : LE RÉCTUTIN.

HENRI ROCHEFORT.

Et vous appelez cela la liberté de la presse! C'est crime on insanité. Il y a une loi pour les criminels; il existe des maisons de refuge pour les fous.

PLUIE DE SOUFRE.

Avez-vous vu la pluie de soufre? N'est-ce pas un signe épidémie? Telles sont les questions qu'on entend poser de tous les côtés. Il faut avouer que la nature est malicieuse et qu'elle se plaît souvent à intriguer, par l'intermédiaire de nos yeux, de cruelles erreurs dans notre esprit; bien crelles en vérité, puisque nombre d'individus troublent à l'aspect de cette *prétendue* pluie de soufre qu'ils confondent comme étant le présage de quelque peste. Qu'en vient-il? Quelques-uns préparent leurs paquets pour s'éloigner à la manifestation des premières chaleurs. En effet, la pluie de soufre est jaune; donc, elle doit engendrer la fièvre jaune; c'est la logique des gens qui n'ont pas subi le contrôle de la [illegible].

Or, cette pluie de soufre, qui jette l'épouvante autour d'elle, n'est autre chose que le *pollen* des pins que le vent, quand il est violent, emporte et répartit au loin. Le *pollen* est cette poudre jaune qu'on trouve sur les organes mâles des fleurs, et qui est destinée à la fécondation. On se rassurera donc, quand on prétendra pluie de soufre qu'à la suite d'un vent violent, on trouvera toutefois que le vent souffle de la forêt sur la ville, et cela dans la saison de la floraison.

Veut-on se convaincre *physiquement* de la vérité de cette assertion? Qu'on jette une pincée de cette prétendue pluie de soufre sur un charbon ardent; il en résultera une fumée blanche et qu'il s'exhalera une odeur de résine. Qu'on jette sur le même tison une pincée de fleur de soufre et il en résultera une fumée étouffante et une odeur âcre, semblable à celle qui oblige l'éloigner *immédiatement* le charbon ardent qu'on tient à la main. Il n'y a en somme, qu'une analogie de *couleur* entre le soufre et le *pollen* jaune dont il est question. Que les trembleurs se rassurent donc et que les autres prennent, à partir, définitivement leurs paquets en attendant un moyen plus plausible pour s'éloigner des lieux sur lesquels est tombée la prétendue pluie de soufre.

C. DELÉRY.

☞ A l'enseigne de Robert E. Lee, coin St-Louis et Royale, nettoyage de Panamas, sans acide. Chapeaux de saison, à bon marché.

CHRONIQUE LOCALE.

JEFFERSON DAVIS.—Nous avons la plaisir d'annoncer que l'hon. Jefferson Davis est maintenant en cette ville où il est l'hôte de sa nièce, Mme Mary Stamps, rue Carondelet, No. 404. Cette nouvelle sera sans doute agréable à beaucoup de citoyens, qui auront aimé le moyen d'aller voir M. Davis et de lui témoigner la haute estime et la profonde affection qu'ils ont toujours eue pour lui.

DOMMAGES CONTRE LE CHEMIN DE FER DE JACKSON—M. A. B. Myers, qui réclamait de la Compagnie du dit chemin de fer une indemnité de $25,000, pour mauvais traitements dont il prétend avoir été victime, a obtenu un jugement de $500. C'est quelque chose, en peut même dire que c'est beaucoup, car on sait que les traitements ne lui avaient fait aucun mal.

L'ASSISTION électorale continue. L'opinion générale est qu'une révolution suivra de près l'élection.

San-Francisco, 10 mars—Le Mont Rainier, dans le territoire de Washington, paraît lancer des flammes et annoncer une éruption volcanique.

Le shérif demande pour enlever la paix en cette ville : commandé militairement, dalles d'argent et quatre mille médailles de bronze. Les Allemands, qui, en une grande convention de paix à Vienne, tient soir.

Le père Foley de Chicago, irlandais, notoriété la plus [illegible] Allemagne, a fait que lorsque sur les [illegible] irlandais à Paris [illegible] hier soir.

Il avait une immense foule dont les grandes singulièrement étaient des catholiques irlandais. Foley a été chaudement applaudi. Le conducteur de l'archevêque, ambassadeur, [illegible] de la [illegible] prédisant une vive excitation dans [illegible].

Louisville, 10 mars—La question de savoir si les troupes fédérales de guerre en France a été [illegible] depuis le [illegible] hier soir, et [illegible] au comité de finance.

Le Conseil de ville a changé le maire et l'avocat de ville de prendre des mesures pour faire exécuter le contrat d'après lequel la concession après le chemin de fer de Louisville et Nashville et Cincinnati fut accordée, à condition que ces travaux [illegible] seraient construits de manière à obtenir [illegible] les indemnités de [illegible] le chargement.

Omaha, 10—David Butler a remis le sceau de Police comme gouverneur par intérimaire. On rapporte que deux des principaux [illegible] du procès d'impeachment avaient été [illegible].

Charleston, 10 mars—On rapporte que des troubles sérieux ont eu lieu entre les milicienne blanc et les [illegible] comédie de Charleston et New-York. Il y a eu des deux côtés, plusieurs [illegible] blessés. Un détachement de soldats des Etats-Unis a été rendu sur les lieux et cet [illegible] tranquille.

Louisville, 10. — Ce matin, un nommé Adam Schwartz, jardinier de la ville, en [illegible] à des chargées domestiques, a mis fin à ses [illegible] en se plongeant la tête dans un seau d'eau.

Le Courrier-Journal, de Louisville, annonce que le [illegible] de Mme Mc Donald, de Chicago, a été délivrée par le feu; cent vingt ouvriers [illegible] ont [illegible] travail.

Richmond, 10 mars—Un incendie a détruit hier après-midi, à Charlottesville, [illegible] Hughes. Pertes, trois mille [illegible].

Chicago, 10 mars—Le feu a été [illegible] ce matin, pendant qu'il [illegible] Orléans, [illegible] Ernest [illegible] [illegible] [illegible]